

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 1/5

Révision : 12/11/20

MASTER GROWER FB

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

MASTER GROWER FB

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Agriculture (Engrais)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HYDROPASSION
B.P. 29
29860 PLABENNEC
FRANCE
Courriel : infos@hydropassion.eu
Web : www.hydropassion.eu

N°Indigo 0 820 30 20 60
0,118 € TTC / MN

N°Vert 0 800 59 59 59
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ORFILA : 01 45 42 59 59

1.4 Numéro d'appel d'urgence

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008

Non classé

Principaux effets néfastes

Pas d'effets néfastes connus.

2.2 Eléments d'étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : \

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 :

Pictogramme(s) SGH : \

Mention(s) d'avertissement : \

Mention(s) de danger : \

Conseils de prudence P102 – Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : \

Intervention : \

Stockage : \

Elimination : P501 – Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Dénomination	n° Index / CAS / CE / Enregistrement REACH	% (P/P)	Classification (1272/2008/CE)
--------------	---	---------	-------------------------------

Ce produit ne contient pas de composants entraînant un classement dangereux.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 2/5

Révision : 12/11/20

MASTER GROWER FB

4 – PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation

Non spécifiquement concerné. Amener le sujet à l'air libre

Contact avec la peau

Retirer les vêtements et chaussures contaminées et laver la peau immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

Consulter un médecin si des troubles apparaissent (irritation, rougeur, ...).

Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (15 à 20 minutes) en maintenant les paupières écartées.

Consulter un médecin si des troubles apparaissent (notamment rougeur, douleur ou gêne visuelle).

Ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire boire, ne pas faire vomir.

Consulter un médecin immédiatement et lui montrer cette fiche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'effets néfastes connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Prévoir sur le lieu de travail la présence des dispositifs suivants : fontaine oculaire.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, mousse, poudre, dioxyde de carbone.

Adapter les agents d'extinction selon les produits stockés à proximité.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun moyen d'extinction inapproprié.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux connus : oxydes de phosphore (POx), oxydes de carbone (COx), vapeurs d'acide chlorhydrique, de chlorure.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome ainsi qu'une combinaison isolante.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection

6.1.2 Pour les secouristes

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Eviter l'écoulement dans les sols et les eaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer le produit. Pomper le maximum du produit dans des récipients adaptés puis récupérer les résidus avec un absorbant inerte de façon mécanique. Nettoyer à grande eau la surface souillée.

Eliminer les déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour l'information de la manipulation.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection individuelle.

Voir la section 13 pour l'information sur l'élimination des déchets.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 3/5

Révision : 12/11/20

MASTER GROWER FB

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Craint le gel : ne pas entreposer à moins de 5°C. Produit risquant de présenter une formation de cristaux à basse température.

A conserver dans l'emballage d'origine, dans un local frais et sec. Maintenir les récipients hermétiquement fermés.

Tenir éloigné des matières incompatibles (voir la section 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Pas de paramètres particuliers.

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Voir les mesures de protection des sections 7 et 8.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité.

- Protection de la peau

Gants de protection (PVC, néoprène ou caoutchouc).

Vêtements de protection appropriés, bottes.

- Protection respiratoire

Non nécessaire.

- Dangers thermiques

Non concerné.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

\

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Liquide de couleur brun/orangé
b) Odeur	Caractéristique - citronnée, fraîche
c) Seuil olfactif	Non disponible
d) pH	3,5 environ
e) Point de fusion/point de congélation	Non disponible
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible
g) Point d'éclair	Non disponible
h) Taux d'évaporation	Non disponible
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible
k) Pression de vapeur	Non disponible
l) Densité de vapeur	Non disponible
m) Densité relative	1,21 environ
n) Solubilité(s)	Miscible à l'eau en toutes proportions
o) Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
p) Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
q) Température de décomposition	Non disponible
r) Viscosité	Non disponible
s) Propriétés explosives	Non disponible
t) Propriétés comburantes	Non disponible

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.